

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 8 avril 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 25 mars 2025, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 8 avril 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, *Commune de Commune de MARNAZ :* Eric SOCQUET-JUGLARD ; ***MIEUSSY :*** Régis FORESTIER, Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER :* Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Commune de THYEZ :* Sylvia CAIZERGUES, ***Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :*** Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, ***Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :*** Stéphane VALLI, Christophe PERY, Véronique GUERIN, Yves MASSAROTTI, ***Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :*** Stephane BOUVET ; ***Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :*** Pascal POCHAT-BARON, Christian RAIMBAULT, ***Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :*** Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNON, Hakim BOURAHLA ; *Commune de THYEZ :* Sylvain VEILLON, ***Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :*** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK, ***Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :*** Jean-Pierre MERMIN ; ***Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :*** Jean-Charles MOGENET, ***Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :*** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL ; ***Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :*** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	25 et 24 à partir de la délibération n° 2025-22
Pouvoirs :	:	2 : Monsieur Antoine VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Eric MISSILLIER donne pouvoir à Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

A quitté en cours de séance : M. Jean-Philippe MAS au cours de la délibération n°2025-22.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Christian HENON, Vice-Présidents

Délibération n° 2025-21 (Question n°10)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe traitement des déchets, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 11 mars dernier.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie de BONNEVILLE.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, avant le Budget Primitif de l'exercice 2025, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et qui se

traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2023, par un excédent global net de 3 841 256,07 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 3 841 256,07 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il est proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2024 de 3 841 256,07 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	3 210 827,80 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	630 428,27 euros
	3 841 256,07 euros

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2025 avec, en regard, les réalisations 2024 et les prévisions budgétaires 2024.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2024.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 19 210 911,69 euros, contre 14 545 874,40 euros en 2024, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 6 509 657,62 euros
(Contre 3 297 849,91 euros en 2024)
- Section d'exploitation : 12 701 254,07 euros
(Contre 11 248 024,49 euros en 2024)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2025.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (11 005 981,80 euros contre 10 027 341,64 euros en 2024) en section d'investissement (6 263 900 euros, contre 3 237 120,10 euros en 2024).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ **En dépenses :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

• **Electricité (article 6061) :**

➤ **Consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS :**

Notre syndicat a désormais la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE. Cette année et pour la deuxième année, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.

Aussi, les dépenses sont inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (TURPE – Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité et CSPE – Contribution au Service Public de l'Electricité, sur électricité consommée sur le réseau, ces taxes étant incluses dans la facture d'électricité du fournisseur).

L'achat d'électricité au fournisseur d'énergie a été évalué à **28 000 euros** contre 51 000 euros prévus pour l'année 2024. A noter qu'en 2024 l'exploitant a réalisé un seul arrêt technique. L'exploitant s'est également fixé comme objectif pour 2025 de ne réaliser qu'un seul arrêt technique dans l'année (prévu au mois d'avril).

- **Exploitation de l'UVE (article 611)**

- Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine seront en diminution par rapport aux prévisions 2024 (-200 000 euros). En effet, les dépenses de 2025 ont été réajustées au regard des dépenses réalisées en 2024 (environ 3 900 000 euros), les indices de révision attendus en 2025 étant stables par rapport à ceux de 2024.

Un crédit de **3 910 000 euros** est inscrit pour l'exploitation de l'UVE.

- **Frais d'études et d'analyses (articles 611 et 617)**

- Réflexion sur la gestion des déchets du territoire :

En 2022, notre syndicat a lancé une étude, confiée au cabinet ELCIMAI, à l'échelle des 4 Communautés de communes, de mutualisation/optimisation du services traitement des déchets (Biodéchets - Tarification Incitative). Cette étude ne s'achèvera qu'en 2025. Ainsi, le solde de cette étude est inscrit à hauteur de **56 500 euros**.

Au cours de cette étude et notamment celle concernant le volet biodéchets, il est apparu pertinent d'envisager la création d'une plateforme de compostage des déchets verts et des déchets alimentaires à l'échelle du périmètre du SYDEVAL. Toutes les collectivités interrogées, y compris la 2CCAM, se sont positionnées favorablement pour participer à une étude de faisabilité, portée par notre syndicat, pour la création d'une plateforme de compostage à l'échelle du périmètre du SYDEVAL.

L'identification d'opportunités foncières pouvant accueillir une installation de compostage sera un préalable au lancement de l'étude de faisabilité.

Dans ce contexte, un crédit de **30 000 euros** est inscrit pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

- **Taxes (article 637) :**

- Des crédits de **28 000 euros** sont prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur l'électricité autoconsommée. A été considérée une CSPE à taux réduit à savoir 7€/MWh. En effet, notre syndicat pourrait bénéficier d'un taux réduit de CSPE (de 7€/MWh), en fonction de la reconnaissance du caractère électro intensif de notre installation par les services de la DGFIP.

- En 2025, le prix de la TGAP passe à 15€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 14 €/t en 2024). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVE et que notre usine était restée à une performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2025 serait de 25 €/t.
 Par ailleurs, en 2025, notre syndicat devra régulariser le paiement de la TGAP 2024 car l'UVE a incinéré plus de tonnes que prévus. En effet, le paiement de la TGAP est réalisé en cours d'année sur un prévisionnel de tonnages qui est régularisé l'année suivante.
 Cette dépense est donc en hausse cette année (**740 000 euros** contre 620 000 euros en 2024).

- Par ailleurs, des crédits de **70 000 euros** sont prévus pour le paiement de la taxe communale (1,5 €/t de déchets reçus en année N-1).

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Les frais de personnel du Chef de service seront mutualisés entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- La répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Ce principe est appliqué depuis le vote du budget 2021 par délibération n°2021-24 en date du 13 avril 2021.
 Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

Il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, les résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 600 000 euros est inscrit au budget principal pour ces travaux. Cependant au vu de l'excédent généré sur le budget principal, ce crédit de 600 000 euros sera financé grâce à l'excédent engendrant ainsi une baisse des contributions des budgets annexes au budget principal (**144 774 euros** contre 230 963 euros en 2024).

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	110 149	39,51%	144 774,00 €		144 774,00 €
Tri sélectif	62 198	22,31%	81 749,00 €		81 749,00 €
STEP	53 211	19,09%	69 937,00 €	21 714,00 €	91 651,00 €
ARVE	45 959	16,49%	60 406,00 €	2 714,00 €	63 120,00 €
GIFFRE	7 252	2,60%	9 532,00 €	2 714,00 €	12 246,00 €
TOTAL	278 769	100%	366 398,00 €	27 142,00 €	393 0,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

Chapitre 66 – Charges financières

- Un emprunt contracté pour les travaux réalisés sur l'usine en 2005 arrive à terme en 2025. Aussi les crédits affectés aux intérêts et au remboursement de capital diminuent cette année (charges d'intérêts : **160 000 euros** contre 200 000 euros en 2024).

Chapitre 68 – Dotations et provisions

- Un crédit de l'ordre de **50 000 euros** est affecté en dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation. Cette dépense est inscrite afin de couvrir les frais liés à un arrêt de 2,5 jours de l'UVE au cas où des déchets doivent être détournés pendant cet arrêt. En effet, pour établir ce budget prévisionnel, il a été considéré la même disponibilité que l'année dernière, soit 340 jours de fonctionnement.

Chapitre 042 – Amortissements

- En 2025, une partie des travaux réalisés sur l'usine en 2005 ont fini d'être amortis ce qui représente une baisse des amortissements d'environ 565 000 euros.

Le montant total des amortissements en 2025 est de 1341150 euros contre 1 862 000 euros en 2024.

❖ En recettes :

- Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour **29 700 euros**, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs est en augmentation (environ **1 500 000 euros** contre 950 000 euros en 2024), afin de correspondre aux recettes réellement encaissées en 2024 (1 281 084 euros). En effet, le tonnage des ordures ménagères est en baisse laissant la place à la commercialisation du vide de four. La hausse des prix votée par délibération n°2024-48 en date du 30 décembre 2024 a également été prise en considération.
- Une recette de **300 000 euros** est inscrite à l'article 701, correspondant au versement du solde des **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**. Cette recette exceptionnelle n'a pour l'instant pas été notifiée par le pôle national des CEE mais pourra l'être avant le vote du budget.

• **Recettes électriques et de vente de chaleur :**

➤ Recettes liées à la fourniture en électricité de la STEP

Le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh (**135 000 euros**).

➤ Rattrapage du manque à gagner pour le budget traitement des déchets de vendre de l'électricité verte à la STEP au prix de 50 €/MWh.

L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2024 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (**195 000 euros**). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2024 à un prix moyen de 118 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque

année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

Le total des recettes qui seront versées par le budget assainissement collectif au budget traitement des déchets pour l'alimentation électrique de la STEP par le GTA est de **330 000 euros**.

➤ Recettes liées à l'injection d'électricité excédentaire sur le réseau ENEDIS

Une recette de **1 240 000 euros** est inscrite pour la revente d'électricité au réseau ENEDIS. Actuellement, ARVALIA revend notre électricité à un fournisseur et nous reverse une recette garantie complétée d'un intéressement (Cf. avenant n°4 du MGP de l'UVE).

➤ Recette de vente de chaleur au RCU de Cluses :

Les recettes de revente de chaleur pour le RCU de la commune de Cluses sont en augmentation (**622 000 euros** contre 475 000 € en 2024) afin de correspondre aux recettes réellement encaissées en 2024 (500 922 €).

Les recettes de chaleur et les recettes de revente d'électricité ont été exceptionnellement hautes en 2023 et 2024. Notre syndicat pourra prétendre en 2025, à un prix de revente d'électricité encore important même s'il est en baisse par rapport à 2024 (prix garanti: 85 €/MWh au lieu de 102 €/MWh en 2024) et à une recette de revente de chaleur ajustée au regard des recettes réellement réalisées en 2024.

• **Contributions des collectivités membres :**

Le fonctionnement particulièrement performant de l'UVE en 2024 a permis de générer des recettes liées à la revente de l'énergie (électricité et chaleur) au-delà des prévisions 2024.

Le montant des contributions des collectivités adhérentes à la compétence sera stable par rapport à 2024 (3 745 000 euros). L'excédent généré nous permettra de financer deux opérations sans avoir recours à l'emprunt, à savoir la plateforme de compostage des déchets verts et des biodéchets ainsi que les travaux de gestion des poussières des mâchefers.

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ En dépenses :

• **Mise en place de piézomètres**

Dans l'arrêté préfectoral n°PAIC 2023-092 du 1^{er} décembre 2023, la DREAL a demandé de mettre en place un nouveau piézomètre sur le site de l'UVE. En effet, ce piézomètre pourrait permettre de réaliser des prélèvements dans la nappe souterraine afin de détecter une éventuelle pollution induite par notre installation. Ainsi, un piézomètre sera mis en place. Cette dépense s'élève à 10 000 euros.

• **Gestion des poussières des mâchefers et plateforme de compostage**

Dans ce contexte énergétique favorable qui a permis de générer un important excédent d'une part et d'autre part le versement de 1 800 000 euros de CEE en 2024, nous permet d'inscrire deux investissements en 2025 sans savoir recours à l'emprunt :

- La mise en place d'un **puits à mâchefers** qui aurait une double fonction : la sécurité du personnel exploitant et la limitation des poussières - Montant : **1 200 000 euros**.
- La **construction d'une plateforme de compostage des déchets verts et des biodéchets** pour notre territoire – Montant : **3 060 000 euros** (hors foncier).

- Le montant du **FGER** est relativement stable (**480 000 euros** contre 475 000 euros en 2024).

❖ En recettes :

- Les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (1 695 272,27 euros, contre 1 220 682,85 euros en 2024) et en diminution en section d'investissement (42 000 euros, contre 251 149,91 euros en 2024).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ En dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- **Marché du centre de tri (article 611)**

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, est en augmentation (+ 100 000 euros). L'hypothèse retenue est une hausse des tonnages et des refus de 5% par rapport à 2024 et une révision de prix de +2%. Il est à noter que 2025 est la dernière année de prise en charge du surplus lié à la gestion des emballages suite à l'incendie du centre de tri. En effet, les emballages sont actuellement redirigés vers d'autres centres de tri générant un surplus de transport de 72 €/t soit + 140 000 euros/an.

- Un crédit de **18 650 euros** est inscrit dans le cadre de la participation à l'assurance de responsabilité civile.

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Les frais de personnel sont stables (126 450 euros contre 126 570 euros en 2024). Il est rappelé que le poste du Chef de service est mutualisé entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Le montant des **contributions des budgets annexes au budget principal** est en baisse (81 749 euros environ contre 129 961 euros en 2024 Cf. détails dans le tableau de la compétence « Incinération »).
- Il est prévu de reverser un crédit de 37 000 euros pour les cartons de déchetterie de la CCFG car les cours des matériaux sont repartis à la hausse en 2024.

- Le bilan des dépenses et des recettes qui sont inscrits au BP 2025 incluant l'excédent de l'année 2024, permet de pouvoir réaliser un reversement incitatif auprès des collectivités membres de l'ordre de **395 000 euros**.

❖ **En recettes :**

- Les recettes liées à la vente des matériaux sont stables (250 000 euros).
- Le nouveau barème G de CITEO entre en vigueur à compter de cette année. Aussi, les soutiens de ce nouveau barème sont plus importants que ceux du précédent contrat. En effet, ces soutiens prennent en considération la hausse des dépenses liées à la mise en place des extensions de consignes de tri. La recette correspondante, de l'ordre de 800 000 euros, est inscrite.

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ **En dépenses :**

- Dans les dépenses d'investissement, figure un crédit de 40 000 euros, pour l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire en remplacement d'un véhicule utilitaire existant et vétuste.
- Sont également prévus 500 euros pour l'acquisition de logiciel, et 1 500 euros pour du mobilier et du matériel de bureau et informatique.

❖ **En recettes :**

- Les recettes ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février et par le Bureau syndical le 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe traitement des déchets.

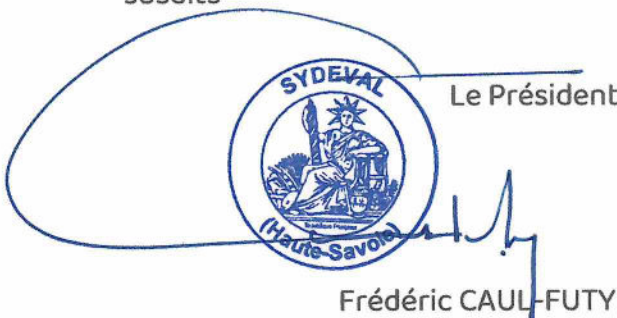
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 19 210 911,69 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 6 509 657,62 euros
 - Section d'exploitation : 12 701 254,07 euros

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Secrétaire de séance,


RICHARD BARANTEN

Le Président


Frédéric CAUL-FUTY

